



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon

Réf. : AGS/22.90/

N° - - 5 8 5

Paris, le

10 JUIL. 1992

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur

à

Messieurs les Préfets des régions
Directions régionales de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
Messieurs les Préfets des départements
Directions départementales de l'Equipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

P.J. : Décision ENN 92.3 du 15 juillet 1992

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour notification et information aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle, la décision ENN 92.3.

Par ailleurs, la note D.P. 17.38 du 15 juin 1992 qui a été prise pour répondre à des problèmes d'emploi propres à "Electricité de France" et à "Gaz de France" ne fait pas l'objet d'une extension au secteur non nationalisé dans le cadre réglementaire (article 1er du statut national).

Cette affaire est suivie par M^{me} D. JATAN

97 - 99 rue de Grenelle 75353 Paris Cedex 07

Tél. : 45 56 37.18

956

Toutefois, je tiens à préciser que je suis prêt à examiner des demandes d'application présentées, au cas par cas, par des directions d'entreprises non nationalisées qui auraient à résoudre des problèmes d'effectifs liés exclusivement à des réformes de structure.

P/Le Ministre délégué à l'industrie
et au commerce extérieur,
Le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Maillard', written in a cursive style.

D. MAILLARD